

CIRCUIT DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE

Besoin d'accompagnement de l'enfant sur temps de pause méridienne

- Présence d'une recommandation d'accompagnement sur temps de pause méridienne sur la notification MDPH de l'enfant.
- L'enseignant référent apprécie et recense le besoin d'accompagnement auprès de l'autorité fonctionnelle et de la famille.

L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE (directeur d'école ou d'établissement privé 2nd degré)

- Vérifie éventuellement auprès de la collectivité territoriale les modalités d'accompagnement (prise en charge du repas de l'AESH par la collectivité territoriale, horaires temps de repas et/ou temps périscolaires...).
- Envoie au pilote de PIAL une "*Demande de modification d'un contrat d'accompagnant d'élèves en situation de handicap dans le cadre de ses missions d'accompagnement sur le temps méridien*" (annexe 1) complétée rigoureusement et en adéquation avec les besoins réels exprimés pour l'enfant sur le temps de pause méridienne.

PILOTE DE PIAL

- S'assure du consentement de l'AESH sous forme de trace écrite (mail...)
- Transmet l'annexe 1 (demande de modification d'un contrat de l'AESH) au chargé de mission PIAL du Service École Inclusive. Dès lors l'accompagnement peut commencer.

CHARGÉES DE MISSION PIAL DU SERVICE ÉCOLE INCLUSIVE

- Transmettent l'annexe 1 ("Demande de modification d'un contrat d'AESH") au service Dosep à la DSDEN 58.

SERVICE DOSEP À LA DSDEN 58

- Établit et transmet à la collectivité territoriale la convention avec l'État.
- Met à jour la base de données de suivi des accompagnements sur temps de pause méridienne pour l'année scolaire en cours à partir des demandes reçues par les chargées de mission PIAL.
- Le responsable du service école inclusive signe la demande (annexe 1 - cadre B)

L'EMPLOYEUR

- L'IA-DASEN de la Dsden 71 signe l'annexe 1 ("Demande de modification d'un contrat d'AESH")
- Établit l'avenant au contrat de travail de l'AESH
- Transmet l'avenant à l'AESH pour signature. Copie à la Dosep de la DSDEN 58